

**Ordonnance**

*du 20 novembre 2018*

Entrée en vigueur:

01.01.2019

**fixant, pour 2019, la majoration tarifaire applicable à certaines voitures de tourisme (système de l'étiquette Energie)**

---

*Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg*

Vu l'article 1c de l'arrêté du 22 avril 1997 d'exécution de la loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques;

Considérant:

Le Conseil d'Etat adapte chaque année le tarif applicable à l'imposition des voitures de tourisme des catégories D, E, F, G et sans étiquette, afin de compenser l'exonération des voitures de la catégorie A pendant trois ans.

Sur la base des éléments fournis par l'Office de la circulation et de la navigation (OCN), il convient de prévoir, pour 2019, le taux de 1,5 % pour la majoration tarifaire applicable à ces véhicules.

Sur la proposition de la Direction de la sécurité et de la justice,

*Arrête :*

**Art. 1**

La majoration tarifaire applicable en 2019 aux voitures de tourisme des catégories d'efficience D, E, F, G et sans étiquette est fixée à 1,5 %.

**Art. 2**

Cette ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Président:

G. GODEL

La Chancelière:

D. GAGNAUX-MOREL